



**Séance du  
05 décembre 2023**

Date de la  
convocation :

28 novembre 2023

Date d'affichage :

29 novembre 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 50

Présents : 34

Votants : 44

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°20231205-5**

**Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président en vue de l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Michel Barbier, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Jean-Paul Mongne, absent excusé ayant donné procuration à Madame Catherine Bonay ; Monsieur Michel Delépine, absent excusé ayant donné procuration à Madame Monique Evrard ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet ; Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin

Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Raynald Boulenger ; Madame Martine Douay, absente excusée ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Eddie Facque ; Monsieur Benoit Ozenne, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Virginie Bieganski

Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Samuel Ruelloux, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Aurélien D'hier, Madame Marylise Bovin, Madame Dominique Mallet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1

Considérant en application de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrit au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que l'autorisation de l'organe délibérant doit préciser le montant des crédits :

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Président, jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2024 (budget principal et budgets annexes), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	BP 2023	Décisions modificatives 2023	Total	Plafond des crédits autorisés
204 Subventions d'équipement versées *	1 755 000.00 €	0.00 €	1 755 000.00 €	438 750.00 €
21 Immobilisations corporelles	2 971 000.00 €		2 971 000.00 €	7420.00 €

\*Budget 1 400 000 € pour financement projets des communes adhérentes

#### BUDGET ANNEXE « TOURISME »


Chapitre	BP 2023	Décisions modificatives 2023	Total	Plafond des crédits autorisés
21 Immobilisations corporelles	212 205.85 €	-13 347.00 €	198 858.85 €	49 714.71 €

#### BUDGET ANNEXE « O2S »

Chapitre	BP 2023	Décisions modificatives 2023	Total	Plafond des crédits autorisés
21 Immobilisations corporelles	26 000.00 €	0.00 €	26 000.00 €	6 500.00 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que  
dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
**Eddie Facque**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai